

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Sud Charente : bassins Tude et Dronne

Siège : Mairie de Chalais

Dossier suivi par :

Le technicien rivière

Gaël Pannetier

Tél. : 05.45.98.59.61

Tél. : 06.16.52.26.78

siahsudcharente@gmail.com

www.siahsudcharentetudedronne.com

Le 26 octobre 2015

Compte rendu de la réunion de chantier n°2 du 22 octobre 2015

Présents					
Organismes présents	Nom du représentant et fonction	Adresse	Téléphone	Télécopie	Mail
SIAH du Sud Charente	Mr Pannetier gaël Technicien rivière	Mairie 16210 Chalais	05 45 98 59 61 06 16 52 26 78	-	siahsudcharente@gmail.com
Brie sous Chalais	Mr Borde Pascal Maire	Mairie 16210 Brie sous Chalais	0548982807		mairiedebriesouschalais@wanadoo.fr
AAPPMA de la vallée de la Tude	Mr Daniel Laroche Président	16210 Yviers	05 45 98 35 13	06 67 29 56 93	aappma.tude@sfr.fr
Charente libre	Coiffard Jean Marc Correspondant local	16210 Yviers	0649790569		roxjmc@yahoo.fr

Diffusion					
SIAH du Sud Charente	Mr Boniface Joël Président	La Chagneraie 16210 Rioux Martin	05 45 98 11 19	05 45 98 30 05	bonifacejoel@gmail.com
Entreprise Rivolet	Mr Rivolet Julien Conducteur de travaux	Nanclars (16)	0545203866		pat.rivolet@orange.fr
Bardenac	Mr Poirier Dany et les délégués	Mairie 16210 Bardenac	0545980217		mairiedebardenac@wanadoo.fr
Brie sous Chalais	Mr Borde Pascal et les délégués	Mairie 16210 Brie sous Chalais	0548982807		mairiedebriesouschalais@wanadoo.fr
Brossac	Monsieur Didier Maudet Mr Jean Pierre Charbonnier	Mairie 16480 Brossac	0545987014		mairie.brossac@wanadoo.fr
Curac	Mme Sébillaud Monique et les délégués	Mairie 16210 Curac	0545982631		mairie.curac@wanadoo.fr
Chalais	Mr Maury Jean Claude et les délégués	Mairie 16210 Chalais	0545981033		mairiechalais@orange.fr
AAPPMA de la vallée de la Tude	Mr Daniel Laroche Président	16210 Yviers	05 45 98 35 13	06 67 29 56 93	aappma.tude@sfr.fr
Fédération de la pêche 16	Stéphanie Fénéon	60, rue de bourlion 16160 Gond Pontouvre	0681618227		s.feneon@peche16.com
ONEMA	Mr Dethier Sébastien Technicien de l'environnement - Chef de service départemental	Service départemental de la Charente 44, route d'Agris 16430 CHAMPNIERS	0545203717 0672081055	-	sd16@onema.fr
DDT	Mr Magnant Michel Police de l'eau	Service eau, environnement, risques 16023 ANGOULEME CEDEX	0517173875	-	michel.magnant@charente.gouv.fr
CG 16	Mr Marchegay Alain Responsable de la CATER du département de la Charente	44 rue de l'Arsenal CS 82523 16025 ANGOULEME Cedex	0621024832	-	amarchegay@charente-eau.fr

Intervenants sur les travaux de la Viveronne :

Régie du SIAH du Sud Charente avec Pass Sud Charente : Végétation

Entreprise Sud Charente Paysages : Végétation + recharge minérale

Rivolet AREA (16230 Nanclars) : Végétation + recharge minérale

Rivolet AREA (16230 Nanclars) : Continuité écologique et piscicole

Naudin TP : Continuité écologique et piscicole

**Travaux prévus du 14
septembre au 15 décembre
2015**

Points particuliers traités ce jour :

Gestion de la ripisylve :

Partie amont : réalisation 60% : régie syndicale + chantier d'insertion Pass Sud Charente

Partie médiane : réalisation 90 % : Entreprise Sud Charente Paysages

Partie aval : réalisation 20% : Rivolet AREA

Le traitement de la ripisylve a été commencé sur la partie amont au cours de la semaine 37, sur la partie médiane par l'entreprise Sud Charente Paysages au cours de la semaine 38 et sur l'aval par l'entreprise Rivolet au cours de la semaine 40.

Les arbres morts de taille conséquente seront traités lors du passage (gestion des rémanents) de la mini pelle équipée d'une pince forestière qui permettra de mieux orienter les abattages afin de limiter les dégâts périphériques.

Le brûlage des rémanents sera réalisé lorsque les conditions météorologiques le permettront et lorsque les maïs seront ramassés. Malgré, l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de plein air et abrogeant l'arrêté du 03 octobre 2011 n°2011 276-0001, le brûlage des rémanents issus de la gestion de la ripisylve n'est pas interdit mais doit respecter les prescriptions en vigueur. Les rémanents de gestion de la ripisylve en milieu agricole sont considérés comme des résidus agricoles issus de l'élagage.

Extrait de l'arrêté

- Le brûlage des autres résidus agricoles est soumis à autorisation

L'activité d'élagage des haies, arbres fruitiers, vignes et autres végétaux dans une exploitation agricole génère des résidus dont l'éventuel brûlage n'est sous le coup ni des conditionnalités de la PAC sus-mentionnées, ni des autres interdictions.

Une déclaration devra être effectuée en mairie, au moyen du formulaire figurant en annexe 2-a, par le propriétaire du terrain supportant l'incinération ou par ses ayants droit.

La déclaration porte sur une période ne pouvant excéder 3 mois.

Deux conventions de revégétalisation de berges seront proposées à deux riverains afin de les accompagner dans la restauration d'une ripisylve sur les berges de leurs parcelles.

Continuité écologique : objectif : 11 sites

10 sites ont été réalisés et le dernier au niveau de la vanne de décharge du moulin Foucaud sera réalisé début novembre. Tous les sites ont été visités.

Diversification d'écoulements : objectif : 20 sites

Partie médiane : réalisation : 10/10

Partie Aval : réalisation : 0/10

Vu les résultats et l'impact positif sur le cours d'eau Mr Borde souhaiterait que d'autres aménagements soient rajoutés dans une partie de cours d'eau très rectiligne se trouvant entre le pont de Masperrier et la vanne de décharge du moulin de Bas Bousson.

Les Risbermes : objectif : 25 sites

Partie amont : réalisation 4/5

Partie médiane : réalisation 10/10

Partie aval : réalisation 0/10

PROCHAINE REUNION LE : Le jeudi 26 novembre 2015 à 10h00 au pont de Curac

Nota : le présent compte rendu est accepté s'il n'est fait aucune observation dans un délai de 7 jours